|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 8 mai 2012

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:Email: | **Circulaire TSB 278**COM 17/MEU+41 22 730 5866+41 22 730 5853tsbjcacop@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union;- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T; |
|  |  | **Copie**:- Aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT‑T;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications- Au Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Nouvelle Activité conjointe de coordination sur la protection en ligne des enfants (JCA-COP)** |

Madame, Monsieur,

1 J'ai l'honneur de vous informer qu'à sa dernière réunion (Genève, 20 février – 2 mars 2012), la Commission d'études 17 a convenu:

1.1 de déclencher le processus de consultation des membres en vue de créer une Activité conjointe de coordination sur la protection en ligne des enfants (JCA-COP) dont le mandat est reproduit dans l'**Annexe 1** ci-jointe;

1.2 que la JCA-COP serait rattachée à la Commission d'études 17.

2 Les consultations électroniques ont débuté le 22 mars 2012. Au 27 avril 2012, date de fin de ces consultations, aucune observation n'avait été reçue et la création de la JCA-COP a donc été considérée comme approuvée le 30 avril 2012.

3 La JCA-COP a pour objet de coordonner les travaux sur la protection en ligne des enfants menés au sein des Commissions d'études de l'UIT‑T et d'assurer la liaison avec l'UIT-R et l'UIT-D, ainsi qu'avec le Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants.

4 La JCA-COP est ouverte aux Membres de l'UIT-T et peut comprendre également des experts invités et des représentants invités d'autres organismes de normalisation et forums concernés selon les besoins.

5 Mme Ashley Heineman (Etats-Unis d'Amérique) est Présidente de cette JCA.

6 La première réunion de la JCA‑COP est prévue à Genève (Suisse) le 30 août 2012 de 18 h 00 à 19 h 30. Conformément aux méthodes de travail de ce groupe, il sera possible de participer à distance à cette réunion; pour plus de détails, veuillez consulter la page d'accueil de la JCA‑COP à l'adresse suivante: <http://itu.int/en/ITU-T/jca/COP>.

7 Pour préparer la première réunion, la Présidente de la JCA-COP vous demande de bien vouloir l'aider à identifier les experts/représentants en matière de protection en ligne des enfants au sein des Membres de l'UIT-T et des organismes de normalisation et forums concernés et à obtenir leurs coordonnées. Veuillez faire parvenir votre contribution directement à l'adresse: tsbjcacop@itu.int, le 22 août 2012 au plus tard.

8 Je suis convaincu que cette JCA sur la protection en ligne des enfants sera un mécanisme précieux pour faire en sorte que toutes les questions identifiées par les parties prenantes soient examinées.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 278)

Activité conjointe de coordination sur la protection en ligne des enfants (JCA‑COP)

Mandat

# 1 Objet

La JCA-COP a pour objet de coordonner les travaux sur la protection en ligne des enfants (COP) menés au sein des Commissions d'études de l'UIT‑T et d'assurer la liaison avec l'UIT-R et l'UIT-D, ainsi qu'avec le Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants.

Les dispositions du § 2.2 de la Recommandation UIT‑T A.1 s'appliquent à la JCA.

# 2 Justification

a) Permettre de recueillir des informations sur les activités relatives à la protection en ligne des enfants.

b) Recenser les travaux et/ou activités menés par les parties prenantes concernées.

c) Comprendre l'environnement juridique/réglementaire en matière de protection en ligne des enfants.

d) Identifier les principes sur lesquels reposent les activités sur la protection en ligne des enfants susmentionnées.

# 3 Objectifs

1) Coordonner les activités sur la protection en ligne des enfants menées dans les Commissions d'études de l'UIT‑T, en particulier les Commissions d'études 2, 9, 13, 15, 16 et 17, et assurer une coordination avec l'UIT‑R et l'UIT‑D, ainsi qu'avec le Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants.

2) Constituer un point de contact visible pour les activités sur la protection en ligne des enfants à l'UIT‑T.

3) Coopérer avec des organismes externes travaillant dans le domaine de la protection en ligne des enfants et favoriser des communications bidirectionnelles efficaces avec ces organismes.

# 4 Tâches particulières

a) Tenir une liste de représentants pour la protection en ligne des enfants dans chaque Commission d'études.

b) Tenir une liste de représentants désignés au sein des organismes externes travaillant dans le domaine de la protection en ligne des enfants et au sein des parties prenantes concernées.

c) Permettre l'échange d'informations présentant un intérêt pour la protection en ligne des enfants entre toutes les parties prenantes. La JCA-COP pourra rédiger des notes de liaison à l'intention des organisations participantes, ou en recevoir de leur part, selon qu'il conviendra.

d) Promouvoir une approche coordonnée relative à tous les domaines de normalisation identifiés et nécessaires sur la base du paragraphe Justification.

e) Formuler des avis concernant la planification générale des tutoriels et des séminaires/ateliers dans le domaine de la protection en ligne des enfants (conformément à la Recommandation UIT‑T A.31).

f) Assurer la coordination des activités avec les organisations de normalisation et forums concernés, avec notamment l'examen périodique des programmes de travail et des calendriers d'élaboration des produits livrables concernant la protection en ligne des enfants (le cas échéant).

# 5 Membres

Conformément au § 2.2.3 de la Recommandation UIT-T A.1, la JCA-COP est ouverte, mais (pour en limiter la taille) devrait surtout se limiter aux représentants officiels des Commissions d'études concernées de l'UIT‑T, de l'UIT‑R et de l'UIT‑D, ainsi qu'aux représentants officiels du Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants. La JCA-COP peut comprendre également des experts invités et des représentants invités d'autres organismes de normalisation et forums concernés selon les besoins. Tous les participants doivent limiter la teneur de leurs contributions à une JCA à l'objet même de la JCA.

# 6 Participation

Voir le § 2.2.3 de la Recommandation UIT-T A.1.

# 7 Réunions

Pour ses travaux, la JCA‑COP organisera des téléconférences ainsi que des réunions physiques qui auront lieu en principe en même temps que les réunions des Commissions d'études participant aux travaux de la JCA‑COP (voir également le § 2.2.5 de la Recommandation UIT‑T A.1). La tenue de réunions sera déterminée par la JCA‑COP et sera annoncée aux participants et sur le site web de l'UIT‑T. Elle devrait être coordonnée avec les Commissions d'études de l'UIT‑T, organisations de normalisation et forums concernés.

# 8 Rattachement et rapports d'activité

Après chacune de ses réunions, la JCA-COP adressera un rapport à la CE 17. Le GCNT peut suivre les activités de la JCA-COP grâce à ces rapports (voir le § 2.2.8 de la Recommandation UIT-T A.1).

# 9 Appui administratif

Le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) de l'UIT‑T fournira à la JCA‑COP les services de secrétariat et les installations dont elle aura besoin (voir le § 2.2.9 de la Recommandation UIT-T A.1).

Pour les inscriptions et d'autres renseignements, veuillez utiliser l'adresse: tsbjcacop@itu.int.

# 10 Liste de diffusion

La liste de diffusion utilisée pour cette activité est la suivante: jcacop@lists.itu.int.

# 11 Durée

Jusqu'à fin avril 2013 (voir également le § 2.2.10 de la Recommandation UIT-T A.1).

# 12 Présidente

Mme Ashley Heineman (Etats-Unis d'Amérique), AHeinman@ntia.doc.gov.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_